

Caribou Maoré !

Bienvenue à Mayotte en 2014!

Le Se-Unsa, le syndicat de tous les enseignants de la maternelle au lycée de Mayotte



Carte téléchargeable sur le site : <http://www.malango-mayotte.fr/plans/>



Le Se-Unsa sera heureux de t'accueillir à MAYOTTE à la prochaine rentrée scolaire 2014 !

Nous avons élaboré ce dossier afin de faciliter au mieux ta phase de mutation INTER. Tu trouveras dans ce fascicule des renseignements utiles et pratiques mais aussi des coordonnées et des contacts pour préparer dans de bonnes conditions ton arrivée sur l'île.

Dans cette perspective, toute l'équipe du SE-UNSA Mayotte se tient à ta disposition pour toute question complémentaire, n'hésite pas à nous contacter.

Le SE UNSA Mayotte, c'est près de 300 adhérents, des correspondants d'établissements partout, un conseil syndical, un bureau de 20 collègues, qui sont naturellement à ton service !

Comme tu le sais sûrement, Mayotte change !

La départementalisation est désormais effective, y compris pour les fonctionnaires de l'Education Nationale. Notre volonté reste, en cette période de transition, de tenir informé de **manière objective** les collègues, en tenant compte des changements de statuts, de rémunérations, mais aussi de règles de mutations..... Consulte cette brochure avant de cliquer ! Et clique sur SIAM en toute connaissance de cause.... **Notre île reste complexe, particulière mais tout autant belle, intéressante et à découvrir ! Tu y as ta place sans aucun doute !**

Nous t'adressons nos amicales salutations,

Eric HOURCADE, Secrétaire Général du SE UNSA MAYOTTE, et toute l'équipe du SE-UNSA Mayotte

Pour nous contacter :

Syndicat des Enseignants-Unsa - section de Mayotte

JADE 2 - 97660 BANDRELE

Tel : 06.39.22.26.16 Mail : 976@se-unsa.org

Le site : <http://sections.se-unsa.org/976>

Une équipe départementale à ton service :

Le Se-Unsa Mayotte C'est

- Un réseau de militants et de militantes à votre service qui couvre tout le département
- Une permanence/ accueil des collègues : Du lundi au vendredi de 13h00 à 17h00
- Une mine d'information : Brochures nationales et académiques, textes administratifs, réglementation transmis par voie postale ou via internet
- Un numéro de téléphone : 06.39.22.26.16
Une adresse électronique : 976@se-unsa.org
Un site internet : <http://sections.se-unsa.org/976/>
- Une adresse postale :
Syndicat des Enseignants UNSA – Section de Mayotte - MONSIEUR ERIC HOURCADE - JADE 2 - 97660 BANDRELE

Le bureau et les délégués du Se-Unsa Mayotte

- Secrétaire Général du Se-Unsa Mayotte :
HOURCADE Eric 06.39.22.26.16 ehourcade7@yahoo.fr 976@se-unsa.org
- Notre fédération... Secrétaire Général de l'Unsa Education :
ROBERT Jean-Luc 06.39.07.26.16 ud-976@unsa.org
- Secrétaire 1^{er} degré (Ecole):
BLANCHET Olivier 06.39.69.86.14 blan.olivier@gmail.com
- Secrétaire Non Titulaires :
HOURCADE Nacera 06.39.61.09.10 nacerahourcade@yahoo.fr
- Secrétaire 2nd degré (Lycée Collège):
GABA Jonas 06.39.00.33.95 gabalame@yahoo.fr
Secrétaire adjoint Lycée Professionnel – PLP :
GIMENEZ Fabien 06.39.68.80.87 gfab976@gmail.com
- Secrétaire CPE et Vie Scolaire :
VALIERE Francis 06.39.29.90.72 francisvaliere@yahoo.fr
- Secrétaire Organisation & développement :
TINOCO Eduardo 06.39.00.69.61 etnocovichez@gmail.fr
- Secrétaire adjoint Sport scolaire – EPS :
HAKMI Amale 06.39.06.80.07 amelehakmi@yahoo.fr
- Trésorier :
CARRASCO Guido 06.39.61.22.56 guido.camasco@ao-mayotte.fr
- Secrétaire Communication :
CABIROL Vincent 06.39.61.14.83 vincent.cabirol@gmail.com

Enseignants de l'Unsa
Un syndicat de la maternelle au lycée

Toutes ces militantes et ces militants sont à ton service pour te conseiller et t'aider à bien atterrir à Mayotte : conseils sur ton mouvement, te loger, t'équiper, formalités administratives... N'hésite pas à prendre contact avec eux.

Présentation : Mayotte, 101^{ème} département !

L'ensemble des informations citées ci-dessous sont issues de l'INSEE, dans le respect du Copyright. Nous vous invitons à consulter le site : <http://www.insee.fr/fr/regions/mayotte/>

✓ Géographie :

Située dans l'hémisphère sud, entre l'équateur et le tropique du Capricorne, l'île de Mayotte fait partie de l'archipel des Comores. Elle se trouve dans la partie Ouest de l'océan Indien entre l'Afrique et Madagascar à l'entrée nord du Canal du Mozambique, au niveau du 45^{ème} méridien est et entre les 12^{ème} et 13^{ème} parallèle sud. L'heure légale est GMT+3.

Mayotte se trouve à 8 000 km de la Métropole, à 1 500 km de l'île de la Réunion, à 400 km de la côte est de l'Afrique, à 300 km de la côte occidentale de Madagascar.

D'une superficie de 374 km², Mayotte comprend deux îles principales, la Petite-Terre et la Grande-Terre, ainsi qu'une trentaine d'îlots épars.

D'origine volcanique, Mayotte est la plus ancienne des îles de l'archipel des Comores (environ 8 millions d'années). « L'hippocampe Mahorais » s'élève des profondeurs océaniques de plus de 3 000 m pour culminer à 660 m. Son relief est moins accentué que ses « soeurs comoriennes » car l'île a été soumise à un enfoncement important, son plateau s'étant progressivement effondré, et à une érosion prolongée.

Le volcanisme ancien a laissé notamment un cratère, occupé par le lac Dziani en Petite-Terre. Le relief est dominé par des massifs basaltiques tels que le mont Bénara dans la partie centrale (660 m) et le mont Choungui dans le sud (594 m).

Les côtes sont très découpées : on y trouve des baies profondes bordées de mangroves, des caps rocheux, des presqu'îles (notamment celle de Saziley).

Le charme de Mayotte réside dans son lagon corallien, l'un des plus beaux et plus vastes du monde (1 100 km²). Il est limité par une barrière récifale de 160 km de long, presque continue, coupée par une dizaine de passes.

✓ Histoire :

L'histoire de Mayotte est riche de croisements de civilisations. Une approche archéologique a mis en valeur les premières populations dès le IX^{ème} siècle.

Jusqu'au XIII^{ème} siècle, le commerce se développe avec les autres îles du canal du Mozambique, Madagascar et l'Afrique.

La civilisation Swahili, issue de la rencontre du monde bantou de l'est africain, de l'islam venu de Perse (Shiraz) et de la péninsule arabique, va profondément influencer Mayotte. Les premiers européens, à la recherche de nouvelles routes vers l'Inde, découvriront, vers le XV^{ème} siècle, l'archipel qui leur servira de point de ravitaillement.

A la fin du XVIII^{ème} siècle, Mayotte connaît des razzias malgaches. Elle sert de plaque tournante dans le commerce de l'esclavage.

L'histoire de Mayotte française débute en 1841 avec le sultan Andriantsouli qui, régnant alors sur Mayotte, cherche l'appui d'une puissance étrangère, lassé des querelles entre les sultans des Comores.

De son côté, la France, ayant perdu l'île de France (Maurice) sous Napoléon au profit de l'Angleterre, en quête d'un abri maritime sûr. Elle procède par l'intermédiaire du capitaine Passot à l'achat de Mayotte.

Sous le Second Empire, Mayotte se transforme en société de plantations et connaît une grande vague d'immigration.

En 1886, le protectorat établi sur les trois îles de l'archipel des Comores est placé sous l'autorité du gouverneur de Mayotte, puis en 1912, l'ensemble comorien, dont Mayotte, devient une province de la colonie de « Madagascar et Dépendances ». Il conserve ce statut jusqu'en 1946 où il obtiendra celui de TOM.

En 1956-1957, des décrets lui donnent plus d'autonomie en vue d'accéder progressivement à l'indépendance.

A la fin de l'année 1974, la consultation des populations des Comores donne lieu à un décompte île par île : Mayotte refuse l'indépendance à 63,8 %.

Au début de l'année 1976, la population de Mayotte, consultée à nouveau, veut rester française à une écrasante majorité. Peu après, le référendum statutaire lui apporte le statut de Collectivité Territoriale à caractère départemental.

La loi du 22 décembre 1979 réaffirme l'ancrage de Mayotte dans la République française en stipulant que « l'île de Mayotte fait partie de la République française et ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population ».

Vingt et un ans plus tard, le 27 janvier 2000, un accord sur l'avenir de Mayotte est signé au nom de l'État par le Secrétaire d'État à l'Outre-mer avec le Président du Conseil Général et les principaux partis politiques de l'île. La population de Mayotte est consultée le 2 juillet 2000 et se prononce à 72,94 % favorable à cet accord, qui fixe les objectifs communs de l'État et de la Collectivité ainsi que les orientations statutaires. Les dispositions de cet accord sont

traduites dans la loi du 11 juillet 2001, qui réaffirme l'appartenance de Mayotte à la République, dote l'île du statut de "Collectivité Départementale" et fixe les étapes de la décentralisation. Celle-ci vise essentiellement à transférer le pouvoir exécutif du Préfet au Président du Conseil Général et à mettre en pratique les grands principes régissant l'organisation administrative (principes fixés par la loi de décentralisation du 2 mars 1982).

Plus récemment, la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 inscrit Mayotte dans la Constitution de la République française avec la nouvelle rédaction de l'article 72-3 : " La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité. La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française sont régies par l'article 73 pour les départements et les régions d'outre-mer, et pour les collectivités territoriales créées en application du dernier alinéa de l'article 73, et par l'article 74 pour les autres collectivités...". En particulier, l'article 74, dont relève donc Mayotte, ouvre toutes les possibilités en matière de modulation de la spécialité législative, d'organisation institutionnelle et de répartition des compétences. Enfin, la loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003 concerne Mayotte par des mesures en faveur de l'emploi et du développement économique et social.

Depuis le 1er janvier 2008, hormis quelques matières (fiscalité, urbanisme, droit social...), l'identité législative régit le régime législatif de Mayotte, ce qui signifie que le droit commun est applicable par défaut. À l'issue du renouvellement du conseil général en mars 2008, les conseillers généraux de Mayotte ont adopté le vendredi 18 avril 2008 une résolution (à l'unanimité) invitant le gouvernement français à transformer la collectivité en Dom. Il appartenait alors au gouvernement de consulter dans les douze mois la population de Mayotte sur le processus de départementalisation. Cette consultation a eu lieu le 29 mars 2009, et les électeurs ont approuvé le processus proposé à 95,2 %. Le nouveau statut (département-région d'outremer régit par l'article 73 de la Constitution) entrera en vigueur en 2011.

PONTS DE REPERE :

25 avril 1841 : Traité de cession de Mayotte à la France

13 juin 1843 : Prise de possession française

1846-1886 : Mayotte, colonie sucrière

9 décembre 1846 : Ordonnance royale portant sur l'abolition de l'esclavage à Mayotte

27 avril 1848 : Décret libérateur, abolition de l'esclavage

1864 : Première école publique à Dzaoudzi

1886-1887 : L'archipel des Comores devient un protectorat français

1908-1914 : Archipel des Comores: Province de « Madagascar et Dépendances »

24 septembre 1946 : Les Comores accèdent au statut de Territoire d'Outre-Mer (TOM)

juin 1956 : Loi-cadre (Defferre) instituant une Assemblée territoriale

juillet 1957 : Le Conseil du Gouvernement des Comores, doté d'une autonomie interne, est créé par décret

15 juin 1973 : Accords sur l'accession progressive à l'indépendance

22 décembre 1974 : Référendum d'autodétermination des Comores (Mayotte dit non à l'indépendance à 63,8 %)

6 juillet 1975 : Déclaration unilatérale de l'indépendance des Comores

8 février 1976 : Nouvelle consultation de Mayotte (Mayotte souhaite demeurer au sein de la République Française à 99,4 %)

11 avril 1976 : Référendum statutaire (79,6 % en faveur de la départementalisation, solution non proposée au suffrage). Mayotte devient une Collectivité Territoriale à caractère départemental

24 décembre 1976 : Mayotte devient une Collectivité Territoriale de la République française, sur la base de l'article 72 de la Constitution.

19 octobre 1986 : Visite du Premier Ministre : Jacques Chirac

31 décembre 1986 : Intégration de Mayotte dans la loi-programme relative au développement des DOM

24 novembre 1994 : Visite du Premier Ministre : Édouard Balladur

28 Octobre 1999 : Décès de Zéna M'DÉRE, co-fondatrice du Mouvement Populaire Mahorais

2 juillet 2000 : Consultation sur l'avenir institutionnel de Mayotte. Mayotte va devenir une Collectivité départementale

13 Juillet 2001 : Mayotte constitue, conformément à l'article 72 de la constitution, une Collectivité territoriale qui prend le nom de «Collectivité Départementale de Mayotte».

21 juillet 2003 : Loi de programmation pour l'outre-mer

1er janvier 2008 : Passage au régime dit d' « identité législative » : l'ensemble du droit commun est applicable par défaut sauf dans certains domaines spécifiques comme la fiscalité, l'urbanisme, le droit social...)

16 mars 2008 : renouvellement du conseil général

18 avril 2008 : Adoption, à l'unanimité par les conseillers généraux de Mayotte, d'une résolution invitant le gouvernement français à transformer la collectivité en DOM.

29 mars 2009 : Consultation sur la départementalisation. Le « oui » l'emporte avec 95,2 % des suffrages.

2011 : Passage effectif au statut de DOM

La vie à Mayotte - Infos et conseils pratiques du Se-Unsa !



Décalage horaire

Le décalage horaire est de + 2 heures en hiver et de + 1 heure en été.

Exemple : en hiver, lorsqu'il est 12h00 à Paris, il est 14h00 à Mamoudzou.

Climat

Mayotte jouit d'un climat de type « tropical humide », qui présente deux saisons bien marquées :

- L'été austral, correspondant à la saison des pluies, s'étend d'octobre à mars. Les températures y sont particulièrement élevées (32° en moyenne), et le taux d'humidité très important. Cette saison concentre l'essentiel des précipitations annuelles et c'est aussi la saison où l'île est exposée à des risques cycloniques non négligeables (même si la plupart des météores perdent de leur puissance en traversant Madagascar).
- La saison sèche, ou hiver austral, s'étend d'avril à septembre. L'île est alors soumise au régime des alizés, vents secs venant du sud-est. Les températures et l'humidité sont moins élevées que durant la saison des pluies, et la pluviométrie est faible.

Téléphone - Internet - Courrier - Services postaux

Pour joindre Mayotte, composer le 02. 69 + les 6 chiffres du numéro de votre correspondant. Le téléphone portable passe partout sur l'île composer le 06. 39 + les 6 chiffres du numéro de votre correspondant. Les opérateurs principaux sont Orange, SFR et Only (outremer télécom).

Le haut débit est arrivé très récemment à Mayotte avec pour opérateur Orange (toute l'île sauf le Sud), Only, ou encore STOI (par satellite)...

Attention, le débit n'est pas aussi élevé que celui annoncé par les opérateurs sur certains créneaux horaires !

Pour les courriers et colis, plus de différences avec les autres DOM depuis la départementalisation. Les coûts et délais sont ceux des autres DOM, soit pour un colis de 30 kg (poids maximum) en économique outremer : environ 60 euros depuis la métropole et 3 semaines d'acheminement. Attention aux taxes douanières pour les colis, joindre les documents douaniers et une estimation du contenu en euros. Pour les envois de produits neufs, taxe de 40% environ selon le type de produit.



Santé

Vaccinations :

Aucune vaccination n'est exigée mais il est cependant conseillé de mettre à jour les vaccinations de base, surtout si vous êtes amené à vous déplacer dans la région (hépatite A et B, tétanos, poliomyélite, typhoïde).

Paludisme et chikungunya :

A Mayotte, les piqûres de certains moustiques peuvent transmettre le paludisme et le chikungunya. Il est donc recommandé de se conformer aux conseils de prévention et de lutte prises par les autorités sanitaires locales (protection par tous moyens contre les piqûres des moustiques : répulsifs, vêtements couvrant imprégnés, diffuseurs d'insecticides, serpentins, moustiquaires...).

Système de santé :

Les pharmacies sont nombreuses et assez bien achalandées, vous pouvez tout trouver sur place.

Trois pôles hospitaliers sont implantés et complètent le réseau de médecins libéraux :

Centre Hospitalier de Mamoudzou avec antennes : à Mamoudzou, en Petite Terre, à M'Ramadoudou (Chirongui).

Chaque ville ou grand village a un dispensaire. La plupart des spécialités sont assurées à Mayotte.

MGEN :

Une antenne locale à Mayotte vient d'être créée (création au 15 octobre 2013). Nous sommes donc encore gérés par la section Extra-Métropolitaine de la MGEN (basée au Mans) mais à terme la section de Mayotte prendra tout en charge. Il convient de les contacter avant l'arrivée à Mayotte afin que le dossier soit enregistré au plus vite qui transférera à Mayotte :



MGEN Section Extra Métropolitaine

Zone industrielle Nord

88, rue Albert Einstein

72047 LE MANS CEDEX 2 (France)

+33 (0)2 49 79 00 05 Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

<http://www.mgen.fr/index.php?id=896>

Commerces

On trouve de tout à Mayotte !

Les zones industrielles et commerciales sont concentrées sur la commune de Mamoudzou. Electroménager, mobilier, déco, bricolage, de nombreux magasins existent sur Mamoudzou et Kawéni.

Comme beaucoup de choses sont importées, il faut multiplier les prix en moyenne d'1/3 de plus qu'en France hexagonale et la qualité des produits n'est pas forcément au rendez-vous.

Acheter d'occasion peut être une solution, mais certains particuliers vendent aussi cher que le neuf. Consulter les sites internet de petites annonces :

- Mayotte Hebdo (pour les annonces de particuliers) : <http://www.mayottehebdo.com/>
- Mayotte on line (pour les annonces de particuliers) : <http://www.mayotte-online.com>
- Malango (pour les annonces de particuliers) : <http://www.malango-annonces.fr>

Ensuite, pour les courses quotidiennes ou hebdomadaires, des supermarchés de taille moyenne existent dans tout Mayotte avec les même prix qu'à Mamoudzou puisqu'il s'agit des mêmes enseignes.

Logement

Les éléments d'appréciation variant d'un individu à un autre, nous vous recommandons de contacter les collègues sur place, pour de plus amples informations ou nos délégués de secteur.

Toutes les prestations de service sont normalement assurées même en brousse. Cependant, dans quelques sites isolés il peut y avoir des difficultés ponctuelles (coupure de courante assez fréquentes, pas d'internet).

Trouver un logement n'est pas si simple. Il faut passer par des particuliers ou contacter la SIM (société Immobilière de Mayotte) ou autre agence locative. Si votre logement est réservé à la SIM, vous payerez le loyer du mois d'août et un mois de caution. Nous n'entrons volontairement pas dans le dilemme « SIM » ou pas « SIM ».... Il convient de bien cibler ses besoins ou envies, de comparer les prix des loyers, les disponibilités des appartements ou maisons !

Les loyers SIM ou chez des particuliers varient entre 400 euros pour un T2 dans un village isolé à 1000 euros pour une maison (T3 ou T4) en moyenne. Certaines maisons avec vue sur le lagon voient leur loyer augmenter à 1500 euros.

Attention aux bouchons, la localisation du logement est à bien appréhender en fonction des postes ciblés ! Les embouteillages sont nombreux le matin pour entrer dans Mamoudzou, en fin d'après midi pour en sortir ! Si vous devez barger tous les jours, prévoyez du temps et de la patience même si les rotations fonctionnent souvent très bien !

Les sites internet à consulter (ordre aléatoire) :

- Mayotte Immobilier (société immobilière) : <http://www.mayotte-immobilier.com/>
- La SIM (société immobilière) : <http://www.sim-mayotte.fr/>
- Mayotte Hebdo (pour les annonces de particuliers) : <http://www.mayottehebdo.com/>
- MPL Immobilier (société immobilière) : <http://www.mpl-immobilier.com/>
- Mayotte on line (pour les annonces de particuliers) : <http://www.mayotte-online.com>
- Blog EXPAT (pour les annonces de particuliers) : <http://www.expats-blog.com/fr/guide/afrique/mayotte>
- Agence de l'île (société immobilière) : <http://www.agencedelile.net/>
- Malango (pour les annonces de particuliers) : <http://www.malango-annonces.fr>



NB : le rectorat étudie en fonction du prix du loyer et des revenus du fonctionnaire les remboursements partiels de loyer. Le remboursement mensuel varie de 0 euros à 250 euros environ. Un dossier sera à compléter et les quittances de loyer à transmettre tous les mois.

Pour l'arrivée, des gîtes ou hôtels sont un bon point de chute temporaire, pendant la recherche sur place du logement, de 50 à 200 euros par nuit, beaucoup d'offres sont disponibles suivant les attentes.

PS : l'aide au logement pour Mayotte est MAINTENUE suite aux interventions de l'UNSA ! C'est quand même près de 300 euros par mois remboursés pour un collègue au 6^{ème} échelon payant 1 000 euros de loyer mensuel.... Non négligeable !

Dans cette période revendicative, c'est l'UNSA qui a revendiqué, et c'est l' UNSA qui a gagné !

Banques - Assurances

La monnaie légale est l'euro. Banques présentes à Mayotte :

- Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI)
- Crédit Agricole

- Banque de la Réunion
- BRED
- La Banque Postale

La carte bleue est acceptée quasiment partout. Les distributeurs et guichets automatiques se multiplient (Ils ont nombreux à la fois en Grande Terre et en Petite-Terre).

Attention, la MAIF n'existe pas à Mayotte. Depuis de nombreuses années nous demandons son installation.

Les principales agences d'assurance présentes sont :



- Groupama (02 69 62 59 92 Fax : 02 69 60 76 08 zi Kaweni 97600 MAMOUDZOU)
- GMF (0 970 809 809 fax : 02 69 61 49 04 Résidence "Les 4 frères Papango" pl Mariage 97600 Mamoudzou)
- PRUDENCE CREOLE (0269 61 11 10 Kaweni Nationale 97600 Mamoudzou)
- Assurance Allianz (JL Henry) (pl France 97610 Dzaoudzi 02 69 60 44 33)
- PFA/AGF (02 69 60 44 33 – PI France, Dzaoudzi)
- Ylang Assurances (5 bd Stade 97600 MAMOUDZOU 02 69 62 04 44 02 69 64 31 35)

Transports internes

Les taxis individuels ou collectifs urbains sont de bons transports en commun en Petite Terre ou à Mamoudzou (1,20 euros la course). Pas de ligne de bus régulières comme en métropole. En brousse, les "taxis brousse" appliquent un tarif selon la distance (compter 5 euros environ pour partir du village le plus éloigné et arriver à Mamoudzou).

Un service de barges assure la liaison entre Grande-Terre et Petite-Terre. Rotation toutes les 30 min de 6h à 20h puis toutes les heures jusqu'à minuit avec deux barges disponibles (l'une réservée aux voitures ou camion, une autres mixte voitures-piétons-motos). Le paiement du transport aller-retour s'effectue à la gare maritime à Mamoudzou, en Grande-Terre. 75 centimes pour un piéton, 2 euros un deux-roues et 15 pour une voiture (aller/retour). La traversée dure environ 15 minutes.

L'auto-stop est aussi très développé dans l'île !



Transports vers l'extérieur

Les compagnies aériennes présentes sont :

- AIR AUSTRAL (liaisons Dzaoudzi/Grandes villes de Métropole ou La Réunion par exemple),
- CORSAIR (liaison Dzaoudzi/Paris, reprise des vol le 13 juin 2013),
- XL (Deux A/R par semaine entre Marseille et Dzaoudzi),
- Kenya Airways (liaison Dzaoudzi vers Nairobi, Dubai ou Paris)
- Air Madagascar (liaisons vers Madagascar mais compagnie peu fiable – retard ou annulation de vol).

Destinations possibles au départ de Mayotte :

- En vol direct : Métropole, Kenya, Comores, Madagascar, La Réunion.
- En correspondance : Afrique du Sud, Tanzanie, Ile Maurice, Seychelles, Thaïlande et Emirats Arabes Unis.

Pour une liaison A/R entre Mayotte et la métropole, compter entre 900 et 1500 euros par adulte. Attention, réserver le plus tôt possible pour bénéficier des meilleurs tarifs, ici réservations fréquentes avec 10 à 12 mois d'avance.

Agences de voyage :

AIR AUSTRAL 0269609090

AIR MADAGASCAR 0269610153

BLUE SKY 0269623100

INTERILES 0269602121

KENYA AIRWAYS 0269641930

MAORE VOYAGES 0269618773

MAYOTTE EVASION 0269620809

MAYOTTE TOURISME VOYAGES (MTV)

0269611500

Les écoles

La démographie mahoraise est « dynamique », la population croît très vite et même trop vite par rapport aux constructions scolaires. Les effectifs de nos classes tournent autour de 25/30 élèves par classe.

A partir de la rentrée 2013, le Vice-Rectorat propose deux types de fonctionnements :

- Les écoles en rotation (car nombre de classes supérieur au nombre de salles disponibles) : des classes ont cours le matin, d'autres, l'après midi

- Les écoles ayant assez de locaux disponibles sont « sans rotation » avec les horaires suivants : 7h30/10h30 puis 14h/16h environ.

Cette nouveauté est liée à l'application à Mayotte de la réforme nationale sur les rythmes scolaires. Cette proposition de fonctionnement, actuellement en débat, est dénoncée tant par la section nationale du Se-Unsa que par la section académique de Mayotte.

Une carte répertoriant l'ensemble des écoles est disponible sur notre site internet.

De nombreuses écoles privées sont aussi implantées et prennent en charge des enfants de maternelle et/ou de primaire. Le coût est d'environ 2000 euros par enfants par an. Contacter l'école en avance car certaines sont débordées de demandes.



Les collèges et lycées

De nombreux collèges et lycées sont assez récents du fait de la poussée démographique. L'équipement de ces établissements est assez bon dans l'ensemble à part les installations sportives insuffisantes.

Les établissements du second degré fonctionnent tous en deux demi-journées et certains le samedi (faute de locaux disponibles).

Le niveau scolaire est « faible ». Les différentes évaluations nationales montrent que Mayotte est un des départements qui a le taux de réussite scolaire le moins élevé de France d'où des difficultés pédagogiques fortes. La pluriculturalité des classes fait de l'enseignement à Mayotte une particularité. Le français n'est pas la langue maternelle pour de nombreux élèves.

Une carte répertoriant l'ensemble établissements du second degré est disponible sur notre site internet.

Sécurité

L'insécurité dans notre île est une préoccupation majeure. Sans tenir des propos alarmistes, la question de la sécurité à Mayotte est dans tous les esprits quasiment au quotidien !

Les cambriolages sont très fréquents, et dans certains quartiers, permanents. Les cambriolages sont parfois et à certaines périodes assortis de violences physiques (voire séquestration ou viol) à l'intérieur même des appartements ou maisons. La quasi-totalité des maisons est équipée de grilles (renforcées ou non) mais il convient d'effectuer parfois un renforcement de sécurité (porte en fer, alarme, association de voisins, gardien jour et/ou nuit, etc...).

Les vols sont aussi fréquents et concernent tous les types de bien stockés à l'extérieur de la maison, notamment deux-roues, voitures et moteur hors-bord voire bateau.

Des agressions physiques en journée peuvent avoir lieu dans certains lieux : ainsi les zones de SAZILEY (plage, presqu'île et chemin de rando), de la plage du PREFET, de la plage et des cascades de SOULOU sont absolument à éviter.

Pour les autres zones, le seul conseil pour toute sortie est la grande prudence, avec des conseils de base :

- Eviter les activités isolées : sortir si possible nombreux et dans des zones fréquentées
- Eviter le tape-à-l'œil : appareil photo ou caméra en bandoulière, gros sac à dos à proscrire, etc
- Ne rien laisser sans surveillance
- Ne rien laisser d'apparent dans les voitures (voire les laisser les portières ouvertes pour éviter les bris de glaces...)

Ces conseils sont notamment valables pour les activités suivantes : plage, randonnée, etc

Des émeutes urbaines éclatent parfois (fin 2012, à Kawéni et Tsounzou, notamment) avec des jets de pierres sur les passants et véhicules. En 2012/2013, aucune grève (sauf à Koungou en début d'année scolaire) n'a donné lieu à des barrages routiers et des impossibilités de circuler.

Le climat social reste très tendu en raison de la départementalisation. De nombreux corps de métiers ou structures doivent s'adapter aux nouvelles règles nationales, ce qui est sujet à débat et à luttes syndicales. Les plans d'applications sont à court ou moyen termes mais devront être de rigueur...

La grève des fonctionnaires depuis début novembre 2013, légitime sur l'aspect de la fiscalité, a accru les animosités.

L'amalgame entre insécurité et immigration clandestine est souvent fait sur notre île et donne lieu régulièrement à des mouvements locaux que nous condamnons fermement (expulsions arbitraires de personnes en situation irrégulière par des habitants, blocage des écoles pour les enfants étrangers, etc...). La loi doit s'appliquer pour tous, à Mayotte comme partout, mais sans stigmatiser les enfants de quelques origines qu'ils soient et en maintenant le service public d'Education Nationale.



Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

Nous vous laissons le soin d'analyser plus en profondeur les causes et enjeux (historiques, politiques, ...) liés à ces questions à Mayotte. Pas de panique pour autant, ces paragraphes peuvent sembler négatifs, puisque nous listons les difficultés. Rassurez-vous, la vie à Mayotte a d'excellents aspects et on n'y vit bien ! Avec des précautions



Déménagement

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Un minimum d'affaires envoyé par voie postale (compter un mois d'acheminement en colis économique outre-mer pour 50 euros les 30kg environ)
- Un transport par voie maritime en conteneur.

Dans ce cas là, passer par une société de déménagement ou un transitaire est conseillé. Ce sont eux qui assureront la partie administrative et technique du déménagement (Déclarations en douane, assurance, manutention, aconage...) . Plusieurs options peuvent être choisies, la solution économique consiste à faire vous-même les cartons et préparer les meubles (démontage de certains). La voiture peut bien sûr faire partie du voyage, le conteneur est alors aménagé en deux parties (mobilier et véhicule). Deux tailles de conteneur sont disponibles :

20 pieds/ soit 30 m³ environ / prix moyen 5000-7000 euros depuis métropole OU 40 pieds / soit 60 m³

Faites établir plusieurs devis avant de vous décider. Pour réduire les coûts, beaucoup de collègues partagent un conteneur, c'est le système du groupage.

Il est possible également d'envoyer uniquement son véhicule, chargé ou non de cartons (environ 2000 euros depuis métropole). Plusieurs collègues ont hélas eu de mauvaises surprises avec cette formule (effraction, vol des affaires dans le véhicule, dégradation). Bien se renseigner avant de choisir cette option auprès de sa compagnie d'assurance. Le délai est d'environ 2 mois mais un délai de déchargement est à prendre en compte (quelques jours). De nombreux collègues ayant fait partir un peu tard leur conteneur sont obligés de « camper » dans leur maison pendant plusieurs semaines à la rentrée. Pour les collègues arrivant d'autres DOM-TOM les coûts et délais sont bien plus élevés. Consulter notre site internet (Rubrique Nouveaux arrivants) pour des précisions sur l'IFCR (indemnité déménagement.)

Liste des principales sociétés de déménagement :

- Biard Déménagements DIM
37 r Jardins 97615 Pamandzi 09 69 32 40 30
- Demeco A.T.Océan Indien Mayotte Agent
CC Maharajah r de l'Archipel ZI de Kaweni 97600 Mamoudzou 0269 617 474 fax : 0269 617 475
- DEMECO Cheung Déménagement Mayotte Aqt général
zi Kaweni ZI NEL 97600 Mamoudzou 02 69 63 32 35 mobile : .06 39 00 59 82 fax : .02 69 63 32 37
- Tropic Deménagement
37 Jardins 97615 PAMANDZI 02 69 60 44 41
- AGS Déménagement
zi Nel Parcelle N3 Kawéni BP 214 97600 Mamoudzou .0269 61 17 17 fax : .02 69 61 12 45
- Déménagement De L'archipel
2 r Hotel De Ville 97615 DZAOUDZI 02 69 60 22 75 02 69 60 22 79
- Mayotte Déménagement
37 zi Kaweni 97600 MAMOUDZOU 02 69 61 38 38 fax : 02 69 61 38 00
- Mayotte Transit
Sppm 97600 MAMOUDZOU 02 69 61 09 77 02 69 61 30 01
- Planetrans Mayotte
Mtsapere 1 Mahaba 97600 MAMOUDZOU 02 69 64 63 49 02 69 64 63 50



Douanes

Située en dehors du territoire douanier de l'Union européenne, Mayotte est considérée, tant sur le plan douanier que fiscal, comme territoire d'exportation par rapport à la métropole, aux DOM, et aux autres Etats membres de l'Union européenne. Attention aux taxes d'entrée, pas exemple pour des véhicules récents !!!!!

Toutes les informations sur le site de la direction des douanes www.douane.gouv.fr

Animaux domestiques

L'importation d'animaux carnivores domestiques dans les départements d'Outre-Mer est soumise à quelques précautions sanitaires.

- L'animal devra impérativement être identifiable par tatouage ou puce électronique.

- Un certificat international de bonne santé établi par un vétérinaire datant de la semaine précédent le départ vous sera demandé par la compagnie aérienne ;

A l'arrivée, pour vos chiens et chats, un entretien dans le hall de l'aéroport aura lieu avec les services vétérinaires, qui compléteront un formulaire d'entrée.

Activités sportive et culturelle

Livres : La presse nationale est disponible dans certaines librairies et rayons de supermarché (Jumbo). La presse locale (hebdomadaire MAYOTTE HEBDO, le journal satirique UPANGA, le journal Télé BANGA) est diffusée plus largement et est présente dans presque toutes les épiceries. Beaucoup de sites internet regroupent des articles d'actualité. Une grande librairie est ouverte place mariage à Mamoudzou. Une autre existe à Passamainty.

Cinéma : hélas, pas de cinéma à Mayotte. La salle existante a été fermée.

Musique : des concerts ou soirées régulièrement à Mamoudzou et parfois ailleurs dans l'île. Des spectacles traditionnels sont aussi fréquemment organisés. Deux écoles de musique existent (Mamoudzou et Combani).



Le patrimoine naturel terrestre et maritime de Mayotte est exceptionnel et permet de réaliser de nombreux sports de plein air. Listes des activités sportives possibles à Mayotte :

- Golf : club des Ylangs Combani
- Equitation : club équestre du Lagon – Dembéli
- Escalade : nombreux reliefs – association Mayotte Escalade
- Randonnées : nombreux sentiers – club des naturalistes
- Baignades, plages : avec 166 plages à Mayotte, vous avez le choix ! Pensez à vos palmes, masque et tuba !
- VTT : dans les chemins de randonnées ou sur route (fort relief...)
- Sorties en mer : location de bateau à partir de Mamoudzou
- Plongée sous-marine : nombreux clubs
- Safaris observation des dauphins et baleines : départ de plusieurs points de l'île suivant la société choisie
- Kayak : club à Passamainty et à Sakouli
- Kit surf ou voile : de toutes les plages de l'île. Club de voile à M'zousia
- Pêche sportive
- Plaisance : port (sur corps mort) à Dzaoudzi, à Mamoudzou et en baie de Bouéni (au Sud).
- ULM : survol de l'île avec « Les Passagers du Vent » à partir de deux aérodromes (Petite Terre et Dapani au Sud de Grande Terre)



Automobiles

A moins d'habiter à Mamoudzou ou en Petite Terre, un véhicule semble indispensable. Circuler en taxi brousse est possible mais aléatoire pour un trajet quotidien domicile/établissement scolaire.

Les routes sont globalement en bon état (réseau principal - partie Mamoudzou/Chirongui) mais attention, le réseau secondaire est bien plus dégradé (nombreux trous). Il faut donc un véhicule robuste et en bon état. La chaleur est plus supportable avec une voiture climatisée !

Importer son véhicule peut être intéressant à condition qu'il ne soit pas trop récent (taxes à l'importation – voir paragraphe « déménagement ») et en bon état.

Acheter un véhicule d'occasion est la solution adoptée par bien des collègues puisqu'il y a un fort marché en raison des fins de contrats des fonctionnaires (santé, gendarmerie ou police, enseignants). Les prix sont plus élevés qu'en métropole même si le kilométrage des véhicules reste faible (l'île est petite !).

L'assurance coûte à peu près comme en métropole avec différentes options. Voir paragraphe « assurances ».

Achat d'une voiture : concessionnaires et vendeurs d'occasion

- Véhicules neufs

MMC (Ford, Toyota et Suzuki) 02 69 61 17 81

RAJ AUTO 02 69 63 63 03

SMCI (Peugeot, Citroën, BMW, Opel et Chevrolet)
02 69 61 12 12

SOMIVA RENAULT (Renault) 02 69 61 06 44

ZOOM 02 69 61 40 12

• Véhicules d'Occasions
Equip'Autos 02 69 630 630
Garcia Occasions 02 69 62 76 27

MultiAuto 02 69 61 22 99



Pour louer une voiture à l'arrivée :

BUDGET Aéroport Tel.: 02 69 64 80 45
Kaweni 02 69 61 66 16

EUROPCAR Aéroport 02 69 61 42 60
Kaweni 02 69 61 72 72

TROPIK LOCATION M'Tsapéré 02 69 61 11 71

GARCIA Kaweni 02 69 62 76 27

HAMAHA-Rent Kaweni 02 69 61 90 10

JUMBO-Loc Aéroport 02 69 60 22 11

OMEGA Aéroport 02 69 60 32 32

Réussir sa mutation dans le département

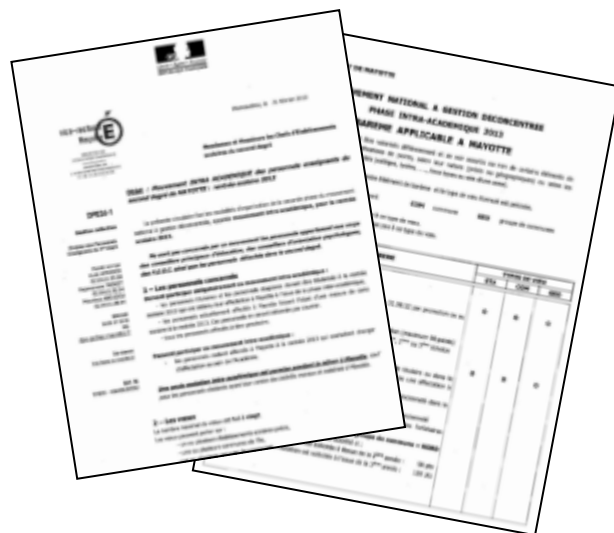
Les circulaires du mouvement viennent d'être publiées.

Il convient de les consulter attentivement.

A consulter impérativement :

- les modalités (dates et procédures),
- le barème,

Retrouvez les circulaires en intégralité sur le site du Se-Unsa Mayotte dans la rubrique « Mutations »



Quelques conseils :

- N'attendez pas le délai limite pour saisir vos vœux, quitte à les modifier avant la fermeture du serveur
- Ne pas se focaliser sur les postes vacants. En effet, les collègues déjà en poste à Mayotte qui vont muter en « pur intra » vont libérer des postes qui ne peuvent pas pour l'instant apparaître vacants !
- Trois établissements classés ECLAIR : clg Dombéni, clg Kaweni 1 et clg M'Tsangamouji
- Elargir ses vœux pour éviter d'être traité en extension.

Nous contacter pour toute autre précision !

Les changements en termes de statut, de rémunération et de mobilité :

POUR LES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE :

- **Les dates** : le 14 novembre 2013 à 12 heures et se terminera le 3 décembre 2013 à 12 heures (heures métropolitaines).
- **Serveur de saisie** des vœux SIAM : accès via Iprof.
- Remarque : le passage par le service SIAM sur I-Prof est obligatoire pour certains collègues déjà en poste à Mayotte. Le Vice-recteur nous précise que si le vœu Mayotte est unique, la mutation sur l'île est **garantie avec maintien du poste et de l'ancienneté sur le poste**.

NOUVEAUX ARRIVANTS 2014, 2015 et 2016 :

- Demande de mutation classique.

- Ils pourront demander un retour sur leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaitent.

- En parallèle, à compter du 1er septembre 2017, les candidats, qui justifieront d'au moins cinq années d'exercice sur Mayotte, bénéficieront d'une majoration de 100 points valable sur chaque vœu exprimé lors de la phase interacadémique.

- Arrivée sous régime transitoire au niveau financier, à savoir :

Les collègues bénéficient de quatre versements annuels au titre de l'indemnité d'éloignement pendant l'année d'installation et pour chacune des trois années suivantes calculés selon les modalités suivantes :

- 1° Fraction versée au titre de l'année 2014 : 8,5 mois de traitement indiciaire brut ;
- 2° Fraction versée au titre de l'année 2015 : 7,5 mois de traitement indiciaire brut ;
- 3° Fraction versée au titre de l'année 2016 : 6 mois de traitement indiciaire brut ;
- 4° Fraction versée au titre des années 2017, 2018 et 2019 : 5 mois de traitement indiciaire brut.

Ils bénéficient de l'indexation selon le calendrier suivant :

- du 1er janvier au 31 décembre 2013 : 5 % ;
- du 1er janvier au 31 décembre 2014 : 10 % ;
- du 1er janvier au 31 décembre 2015 : 20 % ;
- du 1er janvier au 31 décembre 2016 : 30 % ; et
- à compter du 1er janvier 2017 : 40 %.

NOUVEAUX ARRIVANTS A PARTIR DE 2017 :

- .Académie de plein exercice. Mutation à titre définitif.
- Pour les collègues sans CIMM à Mayotte, accès à l'ISG, prime d'installation de 20 mois de salaires sur les 4 premières années.
- Indexation de 40% de droit
- Abattement fiscal de 40%
- Académie dans les mêmes normes fiscales et statutaires que la Guyane.

POUR LES CPE :

Tout ce qui est annoncé pour les personnels enseignants est valable pour les CPE sauf la date de saisie pour les nouveaux arrivants :

POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS 2014

Nature des opérations	Calendrier
Saisie des candidatures et des vœux par internet	Du 2 au 15 décembre 2013
Date limite de réception par le bureau DGRH / B2-2 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	13 janvier 2014
Résultats des affectations à Mayotte	Fin mars 2014
Résultats des affectations à Saint-Pierre-et-Miquelon	Mai 2014

PENSER A TELECHARGER LE GUIDE "spécial Mut" DU SE UNSA !

POUR LES COLLEGUES DU 1ER DEGRE

Mayotte devenu département à la date du 31 mars 2011 est ouvert pour la première fois au mouvement interdépartemental 2014 comme n'importe quel département métropolitain ou de DOM.

L'extension du mouvement interdépartemental à Mayotte a pour conséquences une simplification du recrutement et une plus grande lisibilité dans la mesure où le recrutement d'enseignants spécialisés (suite à un appel à candidatures et à la tenue d'un groupe de travail) et non spécialisés (par la voie de l'exeat et de l'ineat) vers Mayotte est abandonné.

Jusqu'ici, en application des dispositions du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans la collectivité territoriale de Mayotte, la durée de l'affectation à Mayotte était limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.

La réforme en cours, portant modification des statuts encadrant la situation des personnels nommés sur Mayotte, qui sera en vigueur au 1er janvier 2014 et mise en œuvre au 1er septembre 2014 pour les opérations de mobilité des personnels enseignants, va abroger les dispositions du décret de 1996.

Pour le mouvement 2014, les personnels qui solliciteront le département de Mayotte pourront participer au mouvement interdépartemental dans les conditions explicitées ci-dessous.

Mouvement interdépartemental

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux enseignants de métropole ou des DOM. Il est également ouvert aux seuls professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte (IERM) car ils sont soumis aux dispositions réglementaires du décret 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Le mouvement interdépartemental n'est en revanche pas ouvert aux instituteurs d'État recrutés à Mayotte (IERM) car depuis la mise en extinction des corps des instituteurs (décret n°2003-1262 du 23 décembre 2003) il n'est plus possible de procéder à des intégrations dans ce corps de personnels.

Les modalités générales de la note de service 2014 relative à la mobilité des enseignants du premier degré s'appliquent à l'ensemble des participants.

Pour le présent mouvement, trois situations sont à distinguer :

1. Les personnels qui terminent leur premier séjour de deux ans comme ceux qui sont au terme d'un séjour de quatre ans, donc régis par les dispositions du décret de 1996, devront participer obligatoirement au mouvement 2014. À cette occasion, ils pourront :

demander le retour sur le département d'origine (vœu impératif) c'est-à-dire le département dans lequel ils exerçaient en qualité de titulaire avant d'arriver sur Mayotte ;

demander d'autres départements (jusqu'à six vœux dont le vœu impératif) avec obligation de terminer leur choix par le vœu impératif qui correspond au lieu d'exercice avant leur affectation à Mayotte;

Les services de gestion du vice-rectorat de Mayotte doivent s'assurer que les enseignants concernés se portent candidats au mouvement interdépartemental. Dans le cas contraire, ils saisiront la candidature de l'agent dans SIAM afin que ce dernier retourne dans son département d'origine à la rentrée 2014. Si cette solution est appliquée, l'agent doit impérativement en être informé.

demander expressément à rester à Mayotte à compter du 1er septembre 2014 en utilisant le formulaire papier ;

2. Les personnels dont l'affectation a été prononcée soit au 1-9-2011, soit au 1-9-2013 devront participer au mouvement 2015 dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus ; ils n'ont pas à participer au mouvement interdépartemental 2014 ;

3. Les personnels qui recevront une affectation (nouveau régime) à compter du 1er septembre 2014, pourront participer aux mouvements interdépartementaux ultérieurs dans les mêmes conditions que tous les autres demandeurs c'est-à-dire dès la 1ère année d'affectation à Mayotte.

Ils garderont la possibilité de demander un retour sur leur département d'origine lorsqu'ils le souhaiteront.

I-1.2 Les professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte (IERM)

Dès lors qu'ils participent et obtiennent satisfaction, ils intègrent leur nouveau département d'accueil et participent obligatoirement au mouvement départemental afin d'obtenir une affectation à titre définitif qu'ils doivent impérativement rejoindre à la prochaine rentrée scolaire.

PENSEZ A TELECHARGER LE GUIDE SYNDICAL "spécial permutation" !

Coordonnées des administratifs du Vice-Rectorat qui gèrent les entrants :



Vice-Rectorat de Mayotte
BP 76 - 97600 Mamoudzou
Fax : 02 69 61 09 87
courriel :
vice-rectorat@ac-mayotte.fr

Standard : 02 69 61 10 24

Les n° de poste commençant par 88, 89, 92 et 93 (93 00 au 93 24) sont pour la plupart des lignes directes : composez directement le 02 69 61 XX XX

Composer le 02 69 61 suivi des 4 chiffres du service voulu

POLE 1^{er} DEGRE :

Chef de division	Mme Isabelle Coene	92 60	Bâtiment central - Rdc	bureau 217
Gestion Collective				
Chef de bureau, Carte Scolaire/Mouvement	Mme Pascale BIANAY	92 11	Bâtiment central - Rdc	bureau 214
Carte Scolaire / Inéat / Exéat / Dispo / Détachement / Congé parental	M. Abdou ZIADY	89 72	Bâtiment central - Rdc	bureau 214
Mouvements / Affectations	Mme Josfa BOINA	93 14	Bâtiment central - Rdc	bureau 215
Gestion des contractuels	Mme Tahamida FOUNDI	93 26	Bâtiment central - Rdc	bureau 216
Gestion Individuelle				
Coordinatrice, Listes d'aptitude PE / Avancement PE + reclassement et Tableau d'Avancement HC	Mme Binti-Sally NOURDINE-ALI NASSIBOU	88 79	Bâtiment central - Rdc	bureau 215
Gestion des non-résidents et IFM	Mme. Zohra AOUBAIDA	88 77	Bâtiment central - Rdc	bureau 213
Lettres BAOU MAR à H	Mme Rayhani MAVOUNA	88 78	Bâtiment central - Rdc	bureau 212
Lettres I à N	Mme Mazena ABDOU	88 76	Bâtiment central - Rdc	bureau 210
Lettres O à Z	Mme Jacqueline DENAYS	92 12	Bâtiment central - Rdc	bureau 212
Lettres A à BACAR Zanabou	Mme Dina SAID	93 10	Bâtiment central - Rdc	bureau 212
Gestion PAYE				
IERM dossiers des lettres de B à L	Mme Nadia HOUMADI	0269 61 10 24 Poste 87 37	Bâtiment central - Rdc	bureau 210
IERM dossiers de la lettre A	Mme Roukia AHMED	0269 61 10 24 Poste 87 27	Bâtiment central - Rdc	bureau 208
IERM dossiers des lettres de N à Z	Mme Echati SAINDOU	0269 61 10 24 poste 92 19	Bâtiment central - Rdc	bureau 207
Contractuels	Mme Roufiati RARON	0269 61 10 24 poste 87 05	Bâtiment central - Rdc	bureau 216

POLE 2nd DEGRE :

Chef de division	Mme Mireille BLANGER	89 76	Bâtiment central - étage	bureau 325
Secrétariat Accueil	Mme Anasthasie CETOUT	89 76	Bâtiment central - étage	bureau 323
DPE 1 - Gestion collective des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation E TAT				
Chef de bureau	Mme Aude APPADOO	93 08	Bâtiment central - étage	bureau 324
	Mme. Hajamanana FROGET	92 04	Bâtiment central - étage	bureau 324
DPE 2 - Gestion intégrée des personnels contractuels - remplacement des personnels titulaires				
Chef de bureau	M. Jean-Claude DURO	88 51	Bâtiment central - étage	bureau 321
	Mme Echati ABDOU	89 77	Bâtiment central - étage	bureau 321
DPE 3 - Gestion Intégrée des Personnels Titulaires				
Chef de bureau	Mme Anasthasie CETOUT	89 76	Bâtiment central - étage	bureau 323
Gestion Individuelle et financières des enseignants titulaires du 2nd degré				
IFM de Dombeni, Lycée Mamoudzou, Cité scolaire du nord, Lycée Petite-Terre, Lycée de Chirongui, Lycée de Sada, Personnels d'Orientation	M. Yannick HAROUNA	89 80	Bâtiment central - étage	bureau 322
Collèges Dombeni, Dzoumogné, Kani-Kéli, Koungou, Labattoir, Mzamboro, Pamandzi, Passamainti, Personnels d'éducation	Mme Charlotte PENNO	0269 61 10 24 Poste 87 37 0269 61 10 24 poste 87 41	Bâtiment central - étage	bureau 327
Collèges de Bandrélé, Chiconi, Doujani, Kawéni, M'gombani, Tsimoura, Tsingoni	Mme Reine SANCHEZ	13 41	Bâtiment central - étage	bureau 322
LP de Chirongui, Dzoumogné, Kahani, Kawéni, Collège Kawéni 2, Collège de Sada, Collège de M'Tsangadoua, Collège de Mtsangamouji, Lycée de Dombeni	M. Chacour OUSSENI	89 79	Bâtiment central - étage	bureau 322
Remboursement Partiel des Loyers des personnels enseignants du second degré	Mme Djamilat Binti SOUFOU	93 09	Bâtiment central - étage	bureau 327
Gestion des droits liés à l'affectation à Mayotte : indemnité d'éloignement, ouverture des droits à transport aérien et IFCR	Mme. Mounissa ABOUDOU	88 64	Bâtiment central - étage	bureau 322



Rejoignez-nous !

- Je souhaite mieux connaître le Se-Unsa et recevoir gratuitement des documents de présentation
- Je souhaite recevoir gratuitement toutes les informations mails du SE-Unsa Mayotte
- Je souhaite adhérer au SE-Unsa Mayotte et être contacté par la section académique

Transmettez nous vos coordonnées (portable et mail) via l'adresse mail :

976@se-uns.org



Bulletin d'adhésion 2013-2014

Se-Unsa Mayotte

A retourner à : Guido CARRASCO (trésorier SE-Unsa Mayotte)
13, Jardins du Collège - 97600 MAMOUDZOU

Renouvellement d'adhésion Nouvel(le) adhérent(e) Actif(ve) Retraité(e)

Nom d'usage: Prénom :

Nom de naissance : Né(e) le :

Adresse personnelle:

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Adresse mél personnelle :

Adresse lieu d'exercice:

TITULAIRE:

Premier degré Spécialité (directeur, ZIL, ASH, IMF, SEGPA., etc.)
 Professeur des écoles Instituteur

Second degré Discipline :

Certifié(e) PLP Agrégé(e) Bi-admissible AE
 PEGC Section : CE – EPS Prof. EPS CPE COP D CIO
 Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE:

Enseignant, CE, CPE (précisez):
 Vacataire Contractuel

Autres (AED...) (précisez les fonctions):

ENTRÉE DANS LE MÉTIER:

Étudiant Suppléant Échelon 3 Catégorie (PE, PLP, agrégé,...) :

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Temps complet Temps partiel% CLM, CLD, CFA

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement: Chèque Renouvellement du prélèvement automatique fractionné
 Prélèvement automatique fractionné : 1^{ère} demande
Pour une 1^{ère} demande : signer l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

COTISATIONS 2013-2014



TITULAIRES

		ÉCHELONS		4	5	6	7	8	9	10	11
Classe normale	Prof. Ecoles, Certifié, COP, CPE, PLP, P.EPS	155	159	163	172	185	197	213	229		
	Agrégé	183	195	206	221	238	255	272	286		
	Bi-Admissible	154	163	174	183	197	213	229	239		
	Instituteur		133	136	139	146	153	163	179		
	PEGC, CE-EPS, AE		137	144	151	159	168	178	188		

		ÉCHELONS		1	2	3	4	5	6	7
Hors classe	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, P.EPS, D CIO	172	195	209	223	242	258	272		
	Agrégé	229	242	255	272	286	319			
	PEGC, CE-EPS	159	167	177	188	213	229			

		ÉCHELONS		1	2	3	4	5
Cl. ex.	PEGC, CE-EPS	213	231	242	258	272		

NON TITULAIRES

E.V.S.	ASSISTANT D'ÉDUCATION	VACATAIRE	CONTRACTUEL		
			indice <400	500	indice >500
50	72	41	103	134	165



ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Étudiant	E.A.P.	Suppléant	échelon 3	
			P. Ecoles, Certifié, COP, CPE, PLP, P.EPS	Agrégé bi-admissible
41	50	82	98	103

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Temps Partiel CPA	Disponibilité Congé Parental
au prorata du salaire	41

RETRAITÉS

Pension < 1 400 €	Pension entre 1400 et 1850 €	Pension > 1850 €
101	125	134

IERM
55



POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ

- Joindre un RIB
- Compléter le formulaire suivant
- Préciser sur le bulletin d'adhésion le nombre de prélèvements souhaités (de 1 à 10)



Adhérer pour être...

⇒ défendu

⇒ informé

⇒ solidaire

⇒ engagé pour l'École

Mon choix c'est l'Unsa!



DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements fractionnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglera le différend directement avec le créancier.

401981
N° NATIONAL ÉMETTEUR

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

COMPTÉ À DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guchet		

Date :

Signature :

Prérez de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (Rib) ou de caisse d'épargne (Rice).